

THERADIAG

Société Anonyme

14, rue Ambroise Croizat

77183 Croissy-Beaubourg

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 24 mai 2023

8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 16^{ème} résolutions

THERADIAG

Société Anonyme

14, rue Ambroise Croizat

77183 Croissy-Beaubourg

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 24 mai 2023
8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 16^{ème} résolutions

A l'assemblée générale de la société THERADIAG,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - o émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (8^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance ;
 - o émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (9^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital par an (10^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance ;
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription et en fixer les conditions définitives (11^{ème} résolution) d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, réservée à (i) des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPR, FIP ou holding) investissant à titre habituel dans le secteur des biotech et medtech, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) et (ii) des sociétés intervenant dans le secteur des biotech et medtech, prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse).

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la 16^{ème} résolution, excéder 6.250.000 euros au titre des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, et 14^{ème} résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 4.500.000 euros au titre de chacune des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 16^{ème} résolution, excéder 15.000.000 euros au titre des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, et 12^{ème} résolutions, étant précisé que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 10.000.000 euros au titre de chacune des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, et 11^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 12^{ème} résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du conseil d'administration, au titre des 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 8^{ème} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration, en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La Défense, le 25 avril 2023

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

 *Djamel Zahri*

Djamel ZHARI

THERADIAG

Société Anonyme

14, rue Ambroise Croizat

77183 Croissy-Beaubourg

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 24 mai 2023
13^{ème} résolution

THERADIAG

Société Anonyme

14, rue Ambroise Croizat

77183 Croissy-Beaubourg

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 24 mai 2023

13^{ème} résolution

A l'assemblée générale de la société THERADIAG,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions ordinaires gratuites, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel de votre société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce, et des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II dudit code, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra pas être supérieur à 100.000 actions de 1,01 euro de valeur nominale, et d'autre part, à un montant tel que le nombre cumulé d'actions attribuées gratuitement et non définitivement acquises en vertu de plans existants et de la présente résolution, et d'options ouvertes et non encore levées, attribuées aux salariés en vertu de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions existants ou concomitants à la date d'attribution gratuite d'actions, ne pourra être supérieure à 100.000 actions de 1,01 euro de valeur nominale. Par ailleurs, le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation, s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations du capital prévu à la 16^{ème} résolution de la présente assemblée, d'un montant de 6.250.000 euros.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 25 avril 2023

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

 *Djamel Zahri*

Djamel ZHARI

THERADIAG

Société Anonyme

14, rue Ambroise Croizat

77183 Croissy-Beaubourg

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 24 mai 2023

14^{ème} résolution

THERADIAG

Société Anonyme

14, rue Ambroise Croizat
77183 Croissy-Beaubourg

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 24 mai 2023
14^{ème} résolution

A l'assemblée générale de la société THERADIAG,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires au bénéfice des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, et/ou des mandataires sociaux visés par la loi, tant de votre société que des entités qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L.225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum de l'augmentation du capital pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des options s'élève à 70.700 euros par émission de 70.000 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 1,01 euro, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 16^{ème} résolution de la présente assemblée générale, d'un montant de 6.250.000 euros.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente assemblée générale, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions appellent de notre part l'observation suivante : votre conseil d'administration vous propose de fixer ce prix selon les modalités applicables aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé et non selon les modalités applicables à votre société, telles que prévues à l'alinéa 4 de l'article L. 225-177 du code de commerce.

Paris-La Défense, le 25 avril 2023

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

 *Djamel Zahri*

Djamel ZHARI

THERADIAG

Société Anonyme

14, rue Ambroise Croizat

77183 Croissy-Beaubourg

Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 24 mai 2023

15^{ème} résolution

THERADIAG

Société Anonyme

14, rue Ambroise Croizat
77183 Croissy-Beaubourg

Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 24 mai 2023
15^{ème} résolution

A l'assemblée générale de la société THERADIAG,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal maximum de 10.100 euros, réservée aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce, adhérents au plan d'épargne d'entreprise à instituer à l'initiative de la Société et/ou de tous fonds communs de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : concernant les modalités de fixation du prix d'émission à partir du moment où les titres de la Société ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé, ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article, soit précisée.

Par ailleurs, les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 25 avril 2023

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

 *Djamel Zahri*

Djamel ZHARI

THERADIAG

Société Anonyme

14, rue Ambroise Croizat
77183 Croissy-Beaubourg

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 24 mai 2023
17^{ème} résolution

THERADIAG

Société Anonyme

14, rue Ambroise Croizat

77183 Croissy-Beaubourg

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 24 mai 2023
17^{ème} résolution

A l'assemblée générale de la société THERADIAG,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 25 avril 2023

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

 *Djamel Zahri*

Djamel ZHARI